

INSCRIPTION BROCANTEUR PARTICULIER

Nom – Prénom:

Adresse complète:

Tél: Port:

Réserve mètres linéaires à 10 € la tranche de 5 mètres linéaires minimum,

Soit au total €.

Déclare avoir connaissance des textes réglementaires régissant les brocantes ou foires. Avoir parcouru et accepter le règlement de la brocante de Froissy, lors de mon inscription et m'engage à le respecter.

Avoir participé dans l'année à aucune autre ou une seule autre vente de même nature.

Déclare sur l'honneur mettre en vente et en exposition à titre tout à fait exceptionnel et occasionnel des objets m'appartenant en bien propre.

A le / / 2019

Signature (pour tous)

INSCRIPTION BROCANTEUR PROFESSIONNEL

RAISON SOCIALE :

Nom – Prénom du resp:

Adresse complète :

Tél/Port.....

-RC ou RM ou INSEE ou Carte 3 volets (joindre photocopie) N°.....

Délivré le : Par :

Réserve mètres linéaires à 150 € la tranche de 5 mètres linéaires minimum,

Soit au total €.

Déclare avoir connaissance des textes réglementaires régissant les brocantes ou foires. Avoir parcouru et accepter le règlement de la brocante de Froissy, lors de mon inscription et m'engage à le respecter.

Déclare sur l'honneur mettre en vente et en exposition des objets m'appartenant en bien propre.

A le / / 2019

Signature (pour tous)

www.asso-carpediem.org



FROISSY

Oise (60)

8 mai 2019

BROCANTE

&

MARCHE ARTISANAL

De 07h00
à 19h00

La durée et la zone de la brocante sont
limitées par arrêté Municipal.

Buvette et restauration sur place (strictement réservées à l'organisateur)

Brocanteurs  Places limitées

10 € l'emplacement uniquement par tranche de 5 mètres linéaires pour les particuliers.

Demandez votre dossier d'inscription
par mail : contact@asso-carpediem.org
par téléphone : 03 44 80 78 79

Date limite : 4 mai 2019

Exposants marché  sur sélection

Demandez votre dossier de
candidature « marché artisanal »
par mail : contact@asso-carpediem.org
ou par téléphone : 06 79 25 88 28

Date limite : 24 avril 2019

Permanence le samedi 27 avril 2019 de 10h à 12h - Salles des mariages de la Mairie de Froissy

Inscription définitive qu'accompagnée des documents cités dans le règlement et de votre paiement.



Toute une banque
pour vous



REGLEMENT de la BROCANTE de FROISSY

- ↻ Art.1- Nul ne peut occuper un emplacement ou changer d'emplacement s'il n'y a pas été autorisé par un responsable de l'association CARPE DIEM.
- ↻ Art.2- Les inscriptions des participants, particuliers et professionnels, seront arrêtées 5 jours avant la date de la brocante, au plus tard le **4 mai 2019. Nul ne pourra s'inscrire le jour même de la brocante.**
- ↻ Art.3- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne serait pas acquittée ou se serait partiellement acquittée des obligations lui incombant.
- ↻ Art.4- L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.
- ↻ Art.5- Le particulier s'engage à ne pas avoir acheté ses articles pour la revente ce qui serait faire acte de pratiques para commerciales répréhensibles par la loi.
- ↻ Art.6- Les ventes d'armes sont prohibées.
- ↻ Art.7- **Les participants s'engagent :**
 - à avoir pris connaissance de l'arrêté municipal.
 - à fournir, à l'organisateur, la liste des objets à vendre.
 - à respecter l'environnement et la commune qui les accueille.
 - à indiquer le prix sur chaque article, mesure légale pour la défense des consommateurs.
 - à respecter le code de la route, la limitation de vitesse et le stationnement.
 - à rester sur son emplacement et à ne pas empiéter sur le passage réservé aux services de sécurité (Pompier, Ambulance, Gendarmerie, Services techniques de la Mairie)
- ↻ Art.8- Le minimum d'emplacement est de 5 mètres linéaires, extensible par tranche de 5ml.
- ↻ Art.9- L'organisateur est le seul gestionnaire dans l'attribution des emplacements aux exposants, particuliers et professionnels.
- ↻ Art.10- Les participants s'engagent à se soumettre avec bonne humeur aux contrôles éventuels de la **Gendarmerie** qui œuvre pour la sécurité de tous.
- ↻ **Art.11- Tous manquements à l'un de ces articles pourra faire l'objet d'une expulsion de la brocante ou une intervention de la gendarmerie.**

Consignes pour tous les exposants :

- ↻ Réception des exposants à partir de 6h30 avec mise en place impérative pour 8 h , Les véhicules ne devant plus circuler sur les lieux entre 8h et 18h.(sauf Urgence)
- ↻ Les exposants pourront laisser un véhicule sur leur emplacement de 5 mètres les autres véhicules devront stationner à l'extérieur de la Brocante.
- ↻ Lire le règlement ci dessus, l'arrêté municipal vous sera remis dès votre arrivée.

Renseignements et envoi des inscriptions brocante auprès de :

Nelly DESCROIX	9, rue du château	60480 PUIITS LA VALLEE	03 44 80 78 79
Michel DOUVRIN	19, rue de Crèvecoeur	60480 FROISSY	03 44 80 77 09
Laure INGHELBRECHT			06 76 16 54 08

Pièces à joindre au bulletin d'inscription voir au dos

- ↻ Pour tous: photocopie recto-verso de la pièce d'identité du responsable
- ↻ Pour les professionnels: un extrait d'immatriculation au **RCS** datant de moins de 3 mois et du document de déclaration préalable d'une vente au déballage.
- ↻ Liste des objets à vendre ou à échanger avec leurs prix
- ↻ **Votre inscription ne sera définitive qu'accompagnée de ces documents et de son règlement (ceci permettra de valider votre ordre d'emplacement). Le tout devra nous être envoyé avant le 4 mai 2019.**
- ↻ **Paiement par chèque libellé à l'ordre de l'association CARPE DIEM ou en espèces.**

REMARQUES

- ↻ L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.
- ↻ **Dans un souci de sécurité la durée et la zone de la brocante sont limitées par arrêté du Maire, par conséquent, toute vente au déballage en dehors de cette zone est interdite, ainsi que la vente en dehors du domaine public.**

Pièces à joindre au bulletin d'inscription voir au dos

- ↻ Pour tous: photocopie recto-verso de la pièce d'identité du responsable
- ↻ Pour les professionnels: un extrait d'immatriculation au **RCS** datant de moins de 3 mois et du document de déclaration préalable d'une vente au déballage.
- ↻ Liste des objets à vendre ou à échanger avec leurs prix
- ↻ **Votre inscription ne sera définitive qu'accompagnée de ces documents et de son règlement (ceci permettra de valider votre ordre d'emplacement). Le tout devra nous être envoyé avant le 4 mai 2019.**
- ↻ **Paiement par chèque libellé à l'ordre de l'association CARPE DIEM ou en espèces.**

REMARQUES

- ↻ L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.
- ↻ **Dans un souci de sécurité la durée et la zone de la brocante sont limitées par arrêté du Maire, toute vente au déballage en dehors de cette zone est interdite, ainsi que la vente en dehors du domaine public.**